

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 29 juin 2012 portant dissolution du peloton porté 4
de l'escadron de gendarmerie mobile 14/3 de Brest (Finistère)**

NOR : INTJ1223923A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton porté 4 de l'escadron de gendarmerie mobile 14/3 de Brest (Finistère) est dissous à compter du 1^{er} août 2012.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY